



Puis je continuer a etre assuree

Par **GERARD**, le **03/07/2008 à 16:00**

Bonjour.J ai emmenage dans mon appartement actuel en DECEMBRE 2007.J ai donc pris une assurance habitation comme l exige la loi.Au mois d AVRIL 2008 la COMPAGNIE D ASSURANCE m adresse un courrier en me disant qu aucune mensualite n etaient reglees a ce jour.Apres verification sur mon compte il s avere que ces mensualites n etaient pas prelevees faute d approvisionnement sur mon compte aux dates de prelevement.Hors je recois ce jour un courrier de PREAVIS D ASSIGNATION pour m acquitter de ma dette pour l annee entiere.La COMPAGNIE d ASSURANCE me dit que je dois payer la totalite de mon contrat pour l annee mais que je ne suis plus couverte au niveau habitation.Est ce normal que je doive payer pour l annee et ne plus etre assuree?MERCI DE VOTRE REPONSE.
MADAME GERARD Michele

Par **jeetendra**, le **03/07/2008 à 21:08**

bonsoir, la réponse de votre assureur est logique, puisque vous avez été résilié pour défaut de paiement de primes, non seulement il ne vous assure plus, mais les primes restant au titre du contrat résilié sont à payer, cordialement